



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de Presse

Bastia, le 11 avril 2024

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Inondation par ruissellement et coulée de boue

Par décisions des ministres, prises par arrêté interministériel n° IOME2407754A du 18 mars 2024 publié au Journal Officiel du 07 avril 2024, **la commune d'Aléria a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'« Inondation par ruissellement et coulée de boue associée »** suite aux intempéries du 5 novembre 2023.

Avec la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'assureur du propriétaire du bien peut engager l'indemnisation du bien détérioré (dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommages aux biens »).

Il est rappelé que les sinistrés disposent depuis le 1^{er} janvier 2023 de 30 jours à compter de la date de parution de l'arrêté susvisé pour déposer un état estimatif des pertes qu'ils ont subies auprès de leurs compagnies d'assurance et bénéficier du régime d'indemnisation instauré.

Direction
du cabinet

Tél. : 07 86 35 55 47- 06 77 23 24 10
Mél. : pref-communication@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle

Rond point du Maréchal de Hautecloque
20401 Bastia CEDEX